



ARRÊTÉ N° 2026-041-ST

Portant réglementation temporaire du stationnement Rue du Clos Bassin à l'occasion des Printanières Le dimanche 12 avril 2026

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU Le règlement de voirie communale,

VU Le Code de la Route.

VU La délibération du Conseil Municipal n°2020-22 du 11 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement des « Printanières » le dimanche 12 avril 2026, il convient d'interdire le stationnement sur une portion de la rue du Clos Bassin le dimanche 12 avril 2026 de 8h00 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il importe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de polices, de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion des « Printanières », le stationnement sera interdit entre les numéros 15 et 23 de la rue du Clos Bassin le dimanche 12 avril 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Tout véhicule garé sur un des emplacements précités sera considéré en stationnement gênant. Il sera alors verbalisé et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny- sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Le Centre Technique Municipal,
- Le service Communication,
- Service Culture, évènements et animation.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 26 mars 2026



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture, le :

Notifié/publié/affiché le :